



DÉLIBÉRATION N°2023-DEL-056

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 JUIN 2023

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le mardi vingt juin deux-mille-vingt-trois à 14h31, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, au siège du Centre, 40 Allée de la Ronce à ISNEAUVILLE, sur convocation de Jean-Claude WEISS, Président démissionnaire, et sous la présidence de Christophe BOUILLON, Président nouvellement élu.

Nombre de membres en exercice : 24

Quorum : 13

PRÉSENTS :

Mesdames Marie-Claude BEAUFILS, Claudine BRIFFARD, Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Blandine LEFEBVRE, Marie-Françoise LOISON, Françoise UNDERWOOD, Martine VIALA et Messieurs Michel BARBIER, Nicolas BERTRAND, Christophe BOUILLON, Jean CHOMANT, Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Eric HERBET, Laurent JACQUES, Jean-François MAYER, Pierre PELTIER, Jean-Marc VASSE Jean-Claude WEISS.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Monsieur Martial OBIN (pouvoir à Monsieur Jean-François MAYER)
- Monsieur François ROGER (pouvoir à Madame Claudine BRIFFARD)

OBJET : MISSION OBLIGATOIRE – PROTOCOLE D'ACCORD SUR L'EXERCICE DU DROIT SYNDICAL – AUTORISATION

- Vu le Code Général de Fonction Publique,
- Vu le décret n°85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°85-552 du 22 mai 1985 relatif à l'attribution aux agents de la Fonction Publique Territoriale de congé pour formation syndicale,
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,



- Vu la circulaire ministérielle du 20 janvier 2016 relative à l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique Territoriale,
- Vu les résultats des élections professionnelles en date du 8 décembre 2022,
- Considérant les évolutions apportées par les organisations syndicales au projet initial de protocole lors de la réunion de travail du 1^{er} mars 2023,
- Considérant la possibilité offerte aux organisations syndicales d'adresser leurs éventuelles observations et demandes de modification au Centre de Gestion avant le 15 mars 2023.

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'exercice du droit syndical, les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, encadrent le rôle des Centres de Gestion.

Ces dispositions confient aux Centres de Gestion, la mission de procéder :

- à l'attribution de locaux aux organisations syndicales représentées au Comité Social Territorial intercommunal (CST) et au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale CSFPT. A défaut, le CDG peut opter pour le versement d'une indemnité financière compensatoire,
- au calcul du contingent de décharges d'activité de service (DAS) visées aux articles 12,13, 19 et 20 du décret n° 85-397 du 3 avril 1985, pour les collectivités et établissements publics obligatoirement affiliés et au remboursement des charges salariales liées à ces absences,
- au calcul du contingent des autorisations d'absence (ASA) visées à l'article 12,13,14 et 17 du décret n° 85-387 du 3 avril 1985, pour les collectivités de moins de 50 agents relevant du CT intercommunal et au remboursement des charges salariales liées à ces absences.

Consécutivement aux élections professionnelles qui se sont déroulées le 8 décembre 2022, il est apparu opportun, au regard des attributions du Centre de Gestion, de rappeler et de préciser, à travers **un protocole d'accord relatif à l'exercice du droit syndical**, les conditions d'exercice du droit syndical.

Monsieur le Président rappelle que les dispositions de ce protocole, propres aux relations entre les organisations syndicales et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime, ne sauraient s'imposer aux collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés, lesquels s'organisent et s'administrent librement.



Le projet de protocole qui est aujourd'hui proposé à votre examen, fait suite à une réunion de travail qui s'est tenue le 1^{er} mars 2023, avec les organisations syndicales représentées au sein des instances du Centre de Gestion, des instances des collectivités affiliées et du CSFPT. Il s'agit des organisations syndicales suivantes :

- CFDT
- CFTC
- CGT
- FO
- FSU
- SUD Solidaires
- UNSA
- SAFPT
- UTDM Agglo de Dieppe

Compte tenu des éléments exposés, le Président entendu, le Conseil d'Administration ;

- **Approuve le projet de protocole d'accord sur l'exercice du droit syndical joint en annexe pour le mandat 2023 – 2026,**

Le Secrétaire,
Jean CHOMANT



Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Christophe BOUILLON



